



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 23-06-2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 30 juin 2017 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Rehman QURESHI

Présents : Jean-François DARDENNE, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Hervé ROBERTI, Rehman QURESHI, Joël PRAT, Sawé ARPACI, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Abdellah BEL FAKIH, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ

Pouvoirs : Dominique LELONG à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Michel DUPLESSI à Didier CARON, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Nellie ROCHEX à Claude COURTIN, William MODJINOÛ à Jean-François DARDENNE, Marie-José FURTADO à Malika KHAIR, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK

Absents : Gaëlle CELESTINE, Jacqueline CROIX, Mélanie HONOREZ

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 27 voix pour et 3 abstentions de Monsieur Claude Courtin ayant le pouvoir de Nellie Rochex et Monsieur Bel Fakih.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°1124 du 3 mars 2017 – CRC - Décision modificatif Acte Constitutif Régie unique – concerts, Atelier et Spectacles payants.

Modifier l'article 4 de l'arrêté n° 19 en date du 7 mars 2013 comme suit, les recettes désignées à l'article 3 de l'acte constitutif sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire (espèces), chèques bancaires ou postaux, carte bancaire et réseau tickenet. Le fond de caisse est augmenté à 300€.

N°1125 du 3 mars 2017 – CMAR- Atelier théâtre – Association « PLAISIR DE LIRE »

Convention de prestation avec l'association « PLAISIR DE LIRE » pour l'atelier théâtre (mise en scène écriture) tous les mardis de février à fin mai 2017 de 17h à 18h30 sauf vacances scolaires. Un spectacle sera prévu le 26 mai 2017 au Château de Rochers pour le projet « Les violences à l'école ». Le coût total de la prestation s'élève à 2 478€ TTC.

N°1126 du 3 mars 2017 – CMAR - Atelier théâtre - Association « PLAISIR DE LIRE »

Convention de prestation avec l'association « PLAISIR DE LIRE » pour l'atelier théâtre (mise en scène écriture) de janvier à mars 2017 de 14h à 17h sauf vacances scolaires. Un spectacle sera prévu le 11 mars 2017 au Château de Rochers dans le cadre de la journée internationale de la Femme. Le coût total de la prestation s'élève à 1 620€ TTC.

N°1127 du 7 mars 2017 – Session de formation BAFD Général.

Prendre en charge les frais de formation « BAFD Général » pour Monsieur COULIBALY Bala auprès de la ligue de l'Enseignement de Picardie. Le montant total s'élève à 580€ TTC.

N°1128 du 7 mars 2017 – Contrat de sous location d'un logement – Madame OULD AMER Julie.

A compter du 15 mars 2017, Madame OULD AMER est autorisée à occuper un pavillon jumelé de type F4, sis, 6 rue Saint-jean pour une durée de 6 ans reconductible moyennant un loyer mensuel de 800€ révisable chaque année.

N°1129 du 7 mars 2017 – Convention d'occupation du domaine public.

Convention avec la SA PHOTOMATON, pour la mise en place d'une cabine automatique à photographe, dans le hall de l'Hôtel de ville 74 rue du Général de Gaulle., à compter du 2/3/2017 pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la redevance sera égal à 25% du chiffre d'affaires hors taxes générées par la cabine.

N°1130 du 8 mars 2017 – « Journée Internationale des droits des femmes » - Surveillance événementielle.

Convention avec la Sarl Moderne Sécurité le samedi 11 mars 2017 de 14h à 20h à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 210 € TTC.

N°1131 du 8 mars 2017 - « Journée Internationale des droits des femmes » - animation.

Convention avec l'association « La Ludo Planète » pour la tenue d'un stand d'animations jeux le samedi 11 mars 2017 de 14h à 17h à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 235 € TTC.

N°1132 du 8 mars 2017 - « Journée Internationale des droits des femmes » - ateliers.

Convention avec l'entreprise « Crysalide » pour un atelier « Conseil en image et Estime de Soi » le lundi 6 mars 2017 de 13h45 à 16h au Centre Municipal Arthur Rimbaud, le samedi 11 mars 2017 de 14h à 17h à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant total de 250 € TTC.

N°1133 du 8 mars 2017- « Journée Internationale des droits des femmes » - ateliers.

Convention avec l'entreprise « Mes Perles Zen » pour un atelier « Bien Etre » le samedi 11 mars 2017 de 14h à 17h à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant total de 100 € TTC.

N°1134 du 8 mars 2017 – CMAR – Atelier de COACHING – Association « NI COACH ».

Convention avec la société « NI COACH » pour un cours collectif de « Step », le 11 mars 2017 de 14h à 17h au château des Rochers, pour un montant de 60€.

N°1135 du 8 mars 2017 – Mise à disposition de locaux – Association « NOGENT BEVERLEY ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation d'un local au 1^{ère} étage de la Maison des Associations sis 41 avenue de 8 mai 1945 d'une superficie de 10,86 m² pour la période de mars à août 2017. La valorisation annuelle est de 1 086€.

N°1136 du 8 mars 2017 – Réfection du sol – Gymnase Paul Bert.

Recourir aux services de la société Creil Sols sise au Parc Alata - pour procéder à la réfection du sol pour un montant de 20 268,60€ HT.

N°1137 du 9 mars 2017 – Signature de contrat de cession – Association Entrée en Scène.

Contrat avec l'Association Entrée en Scène « Le Rat des Tranchées » le 30 avril 2017 au Château des Rochers. Le coût de la prestation artistique s'élèvera à 1 500€ TTC.

N°1138 du 9 mars 2017 – Contrat de raccordement électrique – Rue de Gournay.

Contrat avec l'entreprise ERDF pour un montant de 9 373.97€ HT.

N°1139 du 10 mars 2017 – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz pour le CRM – Ecopass 3 ans.

Recourir aux services de la société Air liquide France Industrie pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz moyenne au Centre de ressources Municipales. La prestation s'effectuera du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 pour un montant total de 216€ TTC.

N°1140 du 10 mars 2017 – Convention d'installation d'appareils de distribution automatique de boissons et denrées au CRM.

Recourir aux services de la société D8 pour la mise à disposition de deux distributeurs. La prestation s'effectuera du 15 février 2017 au 14 février 2020. La prestation s'effectuera par la vente des boissons et denrées, aucune facturation d'installation, entretien et dépannage ne sera faite à la Mairie.

N°1141 du 10 mars 2017 – Séjour suivi insertion Relais Quartier Jeunes Adultes.

Contrat avec « Autrement loisirs et voyage » pour un séjour « suivi insertion » sur le site LA CHAUDANE (SAVOIE) du 18 au 25 mars 2017, pour un groupe de 24 personnes de 18 à 25 ans. Le coût global de la prestation est de 14 200€.

N°1142 du 13 mars 2017 – Demande de subvention à la MSA au titre de l'aide aux communes.

Pour le projet de prestation de service pour l'accueil des enfants ressortissants du régime agricole, la ville souhaite solliciter une subvention auprès de la M.S.A. qui sera calculée en fonction du nombre d'enfants.

N°1143 du 13 mars 2017 – Fourniture de repas au multi accueil Carnot.

Contrat avec la société API pour la période du 25 avril au 1er septembre 2017 pour une moyenne de 20 repas et 20 gouters par jour.

N°1144 du 20 mars 2017 – Mutualisation des ressources de formation d'un moniteur en maniement des armes.

Convention avec la ville de Villers-Saint-Paul pour mutualiser les formations d'entraînement des agents détenteurs d'une autorisation de port d'armes auprès du Moniteur en Maniement des armes de leur collectivité.

N°1145 du 17 mars 2017 – Coup de Polar - Demande de subvention.

Pour le projet culturel « Coup de Polar » d'un montant total de 8 787,95 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 800 €.

N°1146 du 17 mars 2017 – Coup de Polar - Demande de subvention.

Pour le projet culturel « Coup de Polar » d'un montant total de 8 787,95 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France à hauteur de 2 000 €.

N°1147 du 17 mars 2017 – Coupe de Polar – Location d'une BD polar interactive.

Contrat de location avec la SARL ATELIER IN8 pour la location de la BD interactive « Qui a refroidi Lemaure ? » du 25 au 29 avril 2017 à la Médiathèque. Le montant s'élève à 1 159,95 € TTC.

N°1148 du 24 décembre 2016 – Concert des vœux aux personnalités.

Convention avec l'association ARTEFACT pour une prestation musicale lors des vœux aux personnalités le 19 janvier 2017 au Château des Rochers pour un montant de 600 € TTC.

N°1149 du 21 mars 2017 – Mise à disposition d'une exposition.

Signer un contrat de prêt à titre gratuit de l'exposition « Un regard sur les zones humides de Picardie » avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie dans le cadre du lancement par la Ville d'une étude de réhabilitation de zone humide du Marais Monroy.

N°1150 du 21 mars 2017 – Choix d'une plateforme de courtage aux enchères par Internet.

Après consultation de plusieurs entreprises, mettre en place une procédure de vente par internet de matériel et objet réformés au sein de la commune et mandater la société « AGORASTORE » pour effectuer le courtage aux enchères,

N°1151 du 22 mars 2017 – formation à l'utilisation du moyen radio dans le cadre de l'interopérabilité.

Conclure un protocole d'accord fixant les conditions de la participation de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale à la formation continue des agents de la police municipale à l'emploi des moyens de communication radio dans le cadre de l'interopérabilité des réseaux de communication PM/PN. Le protocole prend effet du 17 janvier 2017 jusqu'au 31 août 2017.

N°1152 du 22 mars 2017 – Vente de trois véhicules.

La ville vend à de Monsieur BELAARBI Rachid, trois véhicules au poids de la ferraille sur la base de 0,07 €/kg à savoir : Renault master - 7691YG60, Citroën ZX – BH372TS, Citroën Saxo – 3497YV60. Le poids total des véhicules étant de 3 745 Kg, le montant de la vente est fixé à 262,15 €.

N°1153 du 22 mars 2017 – Vente d'un camion nacelle.

La ville vend à Monsieur CHEVALIER Angélo le camion nacelle Renault B80 immatriculé 8771XB60 pour un montant de 3 000 €.

N°1154 du 23 mars 2017 – Attribution Accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation d'un séjour à la mer 2017 pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Retenir la proposition de séjour n°2 de la société Autrement Loisirs et Voyages-Tootazimut pour l'organisation d'un séjour à Pezenas du 3 au 16 août 2017 au prix de 783,33 €HT/ personne pour une quantité comprise entre 30 et 50 enfants.

N°1155 du 23 mars 2017 – Mise à disposition du terrain d'honneur.

Convention avec le District de l'Oise de Football pour leur mettre à disposition le terrain d'honneur, les bâtiments et matériels nécessaires pour la mise en place d'un match international amical de l'équipe de France U16 au complexe sportif Georges Lenne le 23 mars 2017.

N°1156 du 27 mars 2017 – « Jeunes Adultes » - Stage de perfectionnement.

Contrat avec Monsieur BARKA Nabil pour la mise en place de 5 séances de 2H du 20 au 29 mars 2017 pour la mise en place d'ateliers participatifs aux techniques de recherche d'emploi avec un groupe de 20 jeunes adultes ainsi que l'évaluation et le suivi individualisé. Le montant de la prestation s'élève à 450 € TTC.

N°1157 du 27 mars 2017 – Vacances d'avril – Animation

Contrat avec la société NAKAMAI pour 3 séances de 3h sur la découverte de jeux de société réparti sur les trois ALSH pour un montant de 780 € TTC.

N°1158 du 27 mars 2017 – ALSH Berthelot – Animation.

Contrat avec la SARL « M-ANIMATIONS » pour la mise en place d'une animation autour de la sensibilisation au handicap le mardi 11 avril 2017 pour un montant de 423.75€ TTC.

N°1159 du 27 mars 2017 – ALSH Berthelot – Animation.

Contrat avec l'association « BEL ACCUEIL » pour la mise en place de deux ateliers d'animation sur le thème de Pâques les 10 et 12 avril 2017 pour un montant de 780 € TTC.

N°1160 du 27 mars 2017 – ALSH Coteaux – Animation.

Contrat avec l'association « BEL ACCUEIL » pour la mise en place de deux ateliers d'animation sur le thème de Pâques les 11 et 13 avril 2017 pour un montant de 620 € TTC.

N°1161 du 28 mars 2017 – Convention de location d'un logement – Sté JG Expertise Conseil.

A compter du 20 mars 2017 et pour une durée de 4 mois, il est donné autorisation d'occuper une maison jumelée de type IV sis 3 allée Philéas Lebesgue à la société JG Expertise Conseil afin d'y assurer des formations. Le montant mensuel du loyer est fixé à 500 € payable en une seule fois.

N°1162 du 28 mars 2017 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Ubiquiti Broadband Wireless Administrator » pour 3 agents auprès de l'organisme de formation NFTECH. Le montant s'élève à 2 880 € TTC.

N°1163 du 30 mars 2017 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur Adrien Joseph PETIT.

Accorder à compter du 27 mars 2017 la concession cinquantenaire N°4185 à Monsieur PETIT au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 08 Rang 005 Emplacement 94.

N°1164 du 30 mars 2017 – Renouvellement de concession cinquantenaire – Monsieur Yves RIBAILLY.

Accorder à compter du 15 février 2017 le renouvellement de la concession cinquantenaire N°4184 à Monsieur RIBAILLY au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 09 Rang 011 Emplacement 170.

N°1165 du 30 mars 2017 – Titre de concession cinquantenaire – Madame Francine CARON.

Accorder à compter du 15 mars 2017 la concession cinquantenaire N°4182 à Madame CARON au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 05 Rang 008 Emplacement 155.

N°1166 du 30 mars 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Christine ARNAUD.

Accorder à compter du 21 mars 2017 la concession trentenaire N°4183 à Madame ARNAUD au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 02 Rang 009 Emplacement 151.

N°1167 du 30 mars 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Michèle ROJAS.

Accorder à compter du 27 mars 2017 une case au columbarium de trente ans N°4186 à Madame ROJAS au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 18C Plan n°2.

N°1168 du 30 mars 2017 – Avenant N°1 au lot 4 du marché d'espaces verts de la procédure de travaux de voirie de la liaison Jaurès/Coubertin – Tranche 2 dans le cadre du PRU Obier Granges avec mise en œuvre de clauses sociales.

Passer un avenant n°1 avec la société HIE PAYSAGE suite à la modification du projet de voirie initial en ce sens qu'il y a une diminution de la préparation des plantations de 32 040,16 € HT à 27 882,63 € HT et une augmentation de la plantation et l'installation de mobilier urbain de 45 701,24 € HT à 49 856,64 € HT. L'avenant modifie le montant global du marché de 77 741,40 € HT à 77 739,27 € HT soit une diminution de 2,13 € HT.

N°1169 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Granges – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération A1 « Création de voirie Branly (1§2)+5 » d'un montant total de 343 200 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 168 168 €.

N°1170 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Granges – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération A7 « Requalification rue Ambroise Paré (23) et François Villon (12) » d'un montant total de 295 000 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 138 650 €.

N°1171 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Grange – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération A8 « Création de nouvelle voirie Espace public Proust, Villon, Marceau et Marot (9)+10+11+12 » d'un montant total de 750 000 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 397 500 €.

N°1172 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Grange – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération A9 « Requalification Rue Marot Marceau parvis école et cheminements Proust (13)+14+15 » d'un montant total de 477 090 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 176 523,30 €.

N°1173 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Grange – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération A11 « Création espace public Villon Rabelais Marceau d'une place commerciale et jardin (13) » d'un montant total de

890 400 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 178 080 €.

N°1174 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Grange – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération E1 « Démolition reconstruction du CAEL » d'un montant total de 1 785 600 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 624 960 €.

N°1175 du 31 mars 2017 – Opération PRU Obier/Grange – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation de l'opération E2 « Village Sportif » d'un montant total de 3 569 280 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 1 606 176 €.

N°1176 du 3 avril 2017 – Formation des élus.

Convention avec le CIDEFE pour la formation de trois élus pour un montant total de 2 577 € TTC.

N°1177 du 4 avril 2017 – Contrat de sous-location – Madame Martine GOYER

A compter du 1er avril 2017, Madame GOYER est autorisée à occuper un pavillon jumelé de type F4, sis, 12 rue Saint-Jean pour une durée de 6 ans reconductible moyennant un loyer mensuel de 550 € jusqu'au 30 septembre 2017 puis à 800 € à compter du 1er octobre 2017 révisable chaque année.

N°1178 du 4 avril 2017 – Contrat de maintenance des appareils de commande de la signalisation lumineuse tricolore.

Contrat avec l'entreprise SNEF – Département STC pour un montant de 24 948 € TTC. La durée du contrat est pour un an à compter du 1er avril 2017.

N°1179 du 5 avril 2017 – Constitution de partie civile – Monsieur QURESHI Saqib.

La ville se constitue partie civile suite à des travaux réalisés sans permis de construire à l'encontre de la SCI QTM représentée par Monsieur QURESHI Saqib et demande le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 1 000 €.

N°1180 du 5 avril 2017 – Chantier Jeunes Bénévoles Concordia.

Contrat avec l'association Concordia pour l'encadrement et la mise en place d'un chantier de jeunes volontaires internationaux du 2 août au 23 août 2017 pour la remise en peinture de deux salles du centre de loisirs Berthelot et la création d'une fresque. Le montant de ce partenariat s'élève à 2 270 € TTC.

N°1181 du 6 avril 2017 – Maintenance des deux monte-charges au Château des Rochers.

Contrat avec la société Thyssenkrupp pour un montant de 1 650 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2017 renouvelable trois fois.

N°1182 du 6 avril 2017 – Maintenance des ascenseurs Mairie, Château des Rochers et GS des Côteaux.

Contrat avec la société Thyssenkrupp pour un montant de 3 355 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2017 renouvelable trois fois.

N°1183 du 6 avril 2017 – Mission de contrôle triennal amiante dans divers bâtiments communaux et groupes scolaires.

Contrat avec la société Acobex pour un montant de 4 160 € HT.

N°1184 du 6 avril 2017 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – marché d'exploitation/maintenance des réseaux primaires et secondaires de chauffage.

Contrat avec la société CFERM Ingénierie pour un montant de 9 950 € HT.

N°1185 du 6 avril 2017 – Fourniture et gestion d'énergie, exploitation et gros entretien des installations de production thermique du bâtiment Faidherbe.

Contrat avec la société Engie Cofely pour les prestations suivantes : fourniture et gestion d'énergie pour 51,45€ HT/WWh utile, maintenance et dépannage des installations pour 1 675,26 € HT et le gros entretien pour 950 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2017.

N°1186 du 7 avril 2017 – Classe de découverte.

Suite à l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte Intercommunal des Classes d'Environnement de l'Oise (SMIOCE), effectuer le versement de la somme globale de 58 211,70 € au titre des classes de découvertes organisées au mois de mars 2017.

N°1187 du 10 avril 2017 – Coup de Polar – Animation.

Contrat de prestation avec l'association « Fondu au Noir » pour une animation le samedi 29 avril 2017 à la Médiathèque pour un montant de 1 100 € TTC.

N°1188 du 10 avril 2017 – Coup de Polar – Animation.

Contrat de prestation avec Monsieur Christophe Dupuis pour l'animation d'un café polar le samedi 29 avril 2017 à la Médiathèque pour un montant de 500 € TTC.

N°1189 du 13 avril 2017 – Réfection d'un pilier et d'un mur de clôture au Château des Rochers.

Recourir aux services de la société Cordeiro SAS pour un montant de 9 700 € HT.

N°1190 du 13 avril 2017 – Mise en place d'un système de contrôle d'accès à la Maison de la Petite Enfance Schweitzer.

Recourir aux services de la société Alarm'Veille pour un montant de 4 620 € HT.

N°1191 du 13 avril 2017 – Mise en place d'un nouveau système d'alarme incendie dans la salle du Moustier.

Recourir aux services de la société Sarouille SAS pour un montant de 4 747,90 € HT.

N°1192 du 13 avril 2017 – Mise en conformité accessibilité de l'ascenseur du groupe scolaire des Côteaux.

Recourir aux services de la société Thyssenkrupp pour un montant de 17 311 € HT.

N°1193 du 13 avril 2017 – Réfection toiture terrasse de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Recourir aux services de la société Simon Bardage Etanchéité pour un montant de 10 594 € HT.

N°1194 du 13 avril 2017 – Fourniture et livraison de terre végétale sur le site du futur cimetière rue Saint Jean.

Recourir aux services de la société Fudali pour un montant de 12 000 € HT représentant une quantité de 500 m³ de terre.

N°1195 du 13 avril 2017 – Dotation Politique de la ville 2017 – Demande de subvention.

Pour le projet de la Dotation Politique de la ville 2017 relative à 7 dossiers d'un montant total de 915 210,85 €, la ville souhaite solliciter une subvention à hauteur de 569 470 €.

N°1196 du 14 avril 2017 – Avenant N°1 au lot 1 responsabilité générale et risques annexes de la procédure du marché de prestation de services en assurances.

Avenant N°1 avec le groupement Paris Nord Assurances Services pour fixer l'assiette de la masse salariale définitive 2016 à 11 178 570 € TTC et le coût de l'augmentation de la prime annuelle de 204,58 € TTC.

N°1197 du 14 avril 2017 – Mission d'étude et de prospective scolaire.

Missionner le cabinet OPREIS pour la réalisation d'une étude sur les perspectives démographiques et leur impact sur les établissements scolaires et sur l'organisation de la sectorisation de la ville. Le montant de la prestation s'élève à 20 040 € TTC.

N°1198 du 19 avril 2017 – Gratuité de loyer d'un mois – Monsieur DURMUS Ismaël.

Compte tenu que Monsieur Durmus a réalisé des travaux dans son logement sis 4 rue du Professeur Calmette, relevant de la responsabilité de la ville, d'un montant de 600 €, il est décidé de lui accordé la gratuité du loyer du mois d'avril 2017.

N°1199 du 19 avril 2017 – Convention de location d'un logement – Monsieur KAYIKCI Unyer.

A compter du 15 avril 2017, Monsieur KAYIKCI est autorisé à occuper un appartement de type 3 sis Quartier des Rochers, Immeuble Faidherbe Escalier B, 2^{ème} étage pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 377,25 €.

N°1200 du 19 avril 2017 – Convention de location d'un box de stationnement – Monsieur et Madame BOUADA Mohamed.

A compter du 1^{er} mai 2017 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, Monsieur Bouada est autorisé à occuper un box N°843 au Bâtiment G du Quartier des Rochers, moyennant un loyer trimestriel de 78,75 €.

N°1201 du 24 avril 2017 – Convention d'assistance téléphonique en matière juridique.

Contrat « référence » avec la société SVP pour une durée de 3 ans avec effet au 15 juillet 2017 moyennant une redevance trimestrielle de 1 125 € HT.

N°1202 du 24 avril 2017 – Convention de location d'un logement – Monsieur KAYIKCI Aytekin.

A compter du 6 avril 2017, Monsieur KAYIKCI est autorisé à occuper un logement de type 3 sis 5 rue Hélène Boucher pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer de 451 € révisable chaque année.

N°1203 du 24 avril 2017 – Commémoration du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale – exposition.

Contrat de prêt à titre gratuit avec le Service Départemental de l'Oise de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour l'exposition « La Force Noire » du 5 au 20 avril 2017 à la Médiathèque

N°1204 du 24 avril 2017 – Commémoration du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale – Prestation.

Contrat avec Monsieur Samuel Mbajum pour l'animation de la conférence « Les Tirailleurs Sénégalais » le 15 avril 2017 à la Médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC.

N°1205 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec la SARL NAKAMAI pour l'animation de la manifestation le 26 avril de 15h à 17h pour un montant total de 456 € TTC.

N°1206 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Matthieu Decock pour la création de l'affiche « Coup de Polar ». Le montant s'élève à 350 € TTC.

N°1207 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Jacky Moreau pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à

226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1208 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Gilles Paquelier pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1209 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Aurélien Loncke pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1210 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Hervé Jovelin pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1211 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Thomas Fecchio pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1212 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Francis Essique pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1213 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Benoît Chavaneau pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1214 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Philippe Delanghe pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1207 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Madame Christine Vauchel pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1216 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Madame Sandrine Leclaire pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à

226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1217 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Hervé Henu pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1218 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Philippe Jallois pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1219 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Bernard-Marie Garreau pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1220 du 24 avril 2017 – Coup de Polar – prestation.

Contrat avec Monsieur Thomas Andreu pour participer à une table ronde et à une séance de dédicaces le 29 avril 2017 à la médiathèque. Le montant s'élève à 226,98 € TTC. La ville s'acquittera également des cotisations de la prestation auprès de l'AGESSA d'un montant de 26,19 €.

N°1221 du 24 avril 2017 - demande de subvention au Conseil Départemental.

Pour le projet de réalisation d'un terrain de football engazonné d'un montant total de 169 536 € HT, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 689 €.

N°1222 du 25 avril 2017 – Session de formation – Monsieur ELOY Christophe.

Prendre en charge les frais de formation « Les droits et devoirs du/de la chef(e) de brigade et les responsabilités liées à sa fonction » auprès du CNFPT pour un montant de 250 € TTC.

N°1223 du 26 avril 2017 – Vente de ferraille.

Vendre à la société Guedard Frères les matériaux en fer et en aluminium provenant de ramassages sur les voies publiques de janvier à décembre 2016 représentant un montant de 1 879,20 €.

N°1224 du 27 avril 2017 – Titre de concession cinquantenaire – Monsieur Jacques LAROCHE.

Accorder à compter du 3 avril 2017 une case au columbarium de cinquante ans N°4187 à Monsieur Laroche au prix de 820 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 19A Plan n°1.

N°1225 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Janine DENEUX.

Accorder à compter du 6 avril 2017 une case au columbarium de trente ans N°4188 à Madame Deneux au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 19A Plan n°2.

N°1226 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Ahoefa-Fidelia CARMEL.

Accorder à compter du 10 avril 2017 la concession trentenaire N°4189 à Madame Carmel au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 01 Rang 012 Emplacement 149.

N°1227 du 27 avril 2017 – Renouvellement d'un titre de concession trentenaire – Monsieur Alain MERZAGOU.

Accorder à compter du 14 mai 2015 le renouvellement de la concession trentenaire N°4190 à Monsieur Merzagou au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 08 Rang 005 Emplacement 86.

N°1228 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Emel YILDIZ.

Accorder à compter du 21 avril 2017 la concession trentenaire N°4191 à Madame Yildiz au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 16 Rang 002 Emplacement 106.

N°1229 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Yvette BASSAN.

Accorder à compter du 21 avril 2017 la concession trentenaire N°4192 à Madame Bassan au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 008 Emplacement 172.

N°1230 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Silvia CUCO.

Accorder à compter du 24 avril 2017 une case au columbarium de trente ans N°4193 à Madame Cuco au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 19B Plan n°1.

N°1231 du 27 avril 2017 – Titre de concession trentenaire – Madame Maddalena FARIA.

Accorder à compter du 26 avril 2017 la concession trentenaire N°4194 à Madame Faria au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 008 Emplacement 173.

N°1232 du 27 avril 2017- Mise à disposition de locaux – association « Fa Si La chanter ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle du Moustier sis 2 rue du Moustier d'une superficie de 77 m², tous les mercredis de 20h à 22h45 du 6 septembre 2017 au 27 juin 2018, pour la valorisation annuelle de 907€.

N°1233 du 28 avril 2017 – Mission de coordination SPS pour le chantier de rénovation de deux blocs sanitaires de l'école élémentaire Paul Bert.

Recourir aux services de la société APAVE pour un montant de 960 € HT.

N°1234 du 28 avril 2017 – Installation de deux ensembles de portes dans les préaux de l'école élémentaire des Granges.

Recourir aux services de la société Artisal pour un montant de 8 064 € HT.

N°1235 du 28 avril 2017 – Réparation de fuites dans les parkings souterrains place des 3 Rois et avenue Saint Exupéry.

Recourir aux services de la société MEC pour un montant de 24 978 € HT.

N°1236 du 6 mai 2017 – Ecole de Musique – Reproduction des œuvres.

Signature d'une convention « écoles de musique »/ société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour la protection des droits d'auteurs et l'autorisation de reproduction des œuvres. La convention expirera au 31 juillet et pourra être renouvelée annuellement. Le coût de la prestation est fixé à 559,63€ la première année.

N°1237 du 6 mai 2017 – Exposition photographique.

Convention de partenariat avec Diaphane Pôle Photographique en Picardie afin de mettre à disposition les grilles extérieures du square Philippe DECOURTRAY pour une exposition « USIMAGE » organisée par l'ACSO du 24 avril au 4 juin 2017.

N°1238 du 5 mai 2017 – Session de formation – Monsieur Philippe SANCHEZ.

Prendre en charge les frais de formation « 40ème rencontre de l'ANCCAS » pour Monsieur Sanchez auprès de l'ANCCAS de Besançon pour un montant de 265 € TTC.

N°1239 du 5 mai 2017- Mise à disposition de locaux – association « Sur un Air de Musique ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle du Moustier sis 2 rue du Moustier d'une superficie de 77 m², tous les lundis de 19h à 21h15 du 4 septembre 2017 au 30 juillet 2018, pour la valorisation annuelle de 907€.

N°1240 du 5 mai 2017 – Constitution partie civile – demande de dommages et intérêts.

Suite à la dégradation du bitume par des incendie volontaires causés le 30 mars 2017 par Messieurs Coulon, Spannaccini et Quenelle, la ville se porte partie civile et demande le paiement de 3 105 € de dommages et intérêts.

N°1241 du 5 mai 2017 – Attribution marché d'assurance de robots tondeuses.

Retenir la proposition de l'agence ALLIANZ pour un montant de 306 € TTC pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2017.

N°1242 du 5 mai 2017 – Convention d'occupation de locaux – Association Confédération Islamique Mili Gorus de Creil (CIMG).

A compter du 1er avril 2017 l'association CIMG est autorisée à occuper les locaux de 74m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment D du quartier des Rochers (lot 301, 346 et 347) pour une durée de deux ans moyennant un loyer trimestriel de 150 €.

N°1243 du 5 mai 2017 – Convention d'occupation du domaine public – APSJO.

L'association APSJO est autorisée d'occuper pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, une partie du domaine public située entre les deux bâtiments sis 46 et 46 bis rue du Général de Gaulle pour un montant de 292.80€.

N°1244 du 10 mai 2017 – Avenant N°2 au marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie 2015-2018.

Passer un avenant n°2 avec la société EUROVIA PICARDIE relatif à l'intégration de dix nouveaux prix au bordereau des prix du marché.

N°1245 du 11 mai 2017 – Session de formation – Monsieur Hamid HASSNAOUI.

Prendre en charge les frais de formation « Séminaire de formation Acteurs de l'éducation » auprès de l'ANARE pour un montant de 100 € TTC.

N°1246 du 11 mai 2017 – Carnaval des enfants 2017 – Animation.

Contrat de cession avec la compagnie ZERAFA, pour la mise en place d'un spectacle déambulatoire intitulé « PARAVAGILA » le mardi 16 mai 2017 de 9h à 11h30 pour un montant de 1 970 € TTC.

N°1247 du 11 mai 2017 – Carnaval des enfants 2017 – Animation.

Contrat de cession avec l'association MANJUSHREE pour la mise en place d'une fanfare déambulatoire Bollywood le mardi 16 mai 2017 de 9h à 11h30 pour un montant de 3 700 € TTC.

N°1248 du 16 mai 2017 – Formation des élus.

Convention avec l'organisme Femmes et Pouvoir pour la formation de Madame Badia ZRARI du 29 au 30 juin 2017 pour un montant de 1 176 € TTC.

N°1249 du 16 mai 2017 – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain-EPFLO – Monsieur DUBRUEIL Emmanuel.

La ville délègue le Droit de Préemption portant sur le bien situé 19 rue Carnot, objet de la DIA n°17-063 reçue le 5 avril 2017 pour un montant de 119 000 € à l'EPFO.

N°1250 du 16 mai 2017 – Session de formation – Police Municipale

Prendre en charge les frais de formation « Entraînement au maniement des armes » pour 3 agents auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 30 € TTC.

N°1251 du 16 mai 2017- Session de formation – Monsieur Christophe ELOY.

Prendre en charge les frais de formation « Les techniques de commandement et de communication du/de la chef(e) de brigade » auprès du CNFPT de Pantin pour un montant de 625 € TTC.

N°1252 du 17 mai 2017 – Avenant N°2 au lot 2 du marché des assurances dommages aux biens et risques annexes.

Passer un avenant N°2 avec la groupement PNAS pour modifier l'assiette de la superficie totale à assurer et faire un ajustement de la prime d'assurance d'un montant de 271,97 € TTC.

N°1253 du 18 mai 2017 – Marché de Noël – Animations.

Convention avec Monsieur JONCKHEERE pour l'installation d'un manège gratuit et la tenue d'un stand de confiseries et de pêche aux canards les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 de 9h à 19h. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.

N°1254 du 18 mai 2017 – Marché de Noël – Animations.

Contrat avec Monsieur Christophe LEGER pour une prestation musicale orgue de barbarie et chants, le dimanche 10 décembre de 10h à 12h et de 14h à 16h. Le montant de la prestation s'élève à 480 € TTC.

N°1255 du 18 mai 2017 – Vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux.

Recourir aux services de la société APAVE Nord Ouest pour un montant de 7 204,47 € HT.

N°1256 du 22 mai 2017 – Aménagement du cimetière – Demande de subvention.

Pour le projet de réalisation d'aménagement du futur cimetière d'un montant total de 832 865 €, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à hauteur de 150 000 €.

N°1257 du 22 mai 2017 – ALSH Coteaux – Spectacle.

Contrat avec « La Compagnie 3 Chardons » pour la représentation du spectacle « GIGOTTE ET LE DRAGON » le 12 juillet 2017 pour un montant de 480 € TTC.

N°1258 du 23 mai 2017 - Constitution partie civile – demande de dommages et intérêts.

Suite à l'effraction du local jeunesse du parc de la vallée en date du 7 mars 2017 par Monsieur MAJJATI Mohamed, la ville se porte partie civile et demande le paiement de 200 € de dommages et intérêts.

N°1259 du 23 mai 2017 – Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS)

Retenir la proposition du groupement Espelia et Ville et Habitat pour un montant total de 19 862,50 € HT. Le délai de réalisation de la mission est réparti en deux phases de 6 et 8 semaines.

N°1260 du 23 mai 2017 – Contrat de sous-location d'un logement – Madame Hénu Martine.

A compter du 1^{er} juin 2017, Madame Hénu est autorisée à occuper un logement de type F4 sis 37 avenue du 8 mai 1945 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer est fixé à 497,46 € révisable chaque année.

N°1261 du 23 mai 2017 – Vérification règlementaires des installations techniques des groupes scolaires et gymnases.

Recourir aux services de la société APAVE NORD OUEST pour un montant de total de 4 960,45 € HT.

N°1262 du 29 mai 2017 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et groupes scolaires.

Recourir aux services de la société Azurial pour un montant de 4 816,49€ HT pour les bâtiments communaux divers et 4 585,13 € HT pour les groupes scolaires.

N°1263 du 29 mai 2017 – Réfection de la toiture du local de l'association La Main Tendue.

Recourir aux services de la société Créte Couverture pour un montant de 6 000,35€ HT.

N°1264 du 29 mai 2017 - Constitution partie civile – demande de dommages et intérêts.

Suite à la dégradation du véhicule de police municipale en date du 3 mai 2017 par Messieurs EL RHALMANI Aniss, LAIRINI Nabil et BAKKALI Naofel, la ville se porte partie civile et demande le paiement de 961,34 € de dommages et intérêts.

N°1265 du 29 mai 2017 – Convention d'occupation d'un logement – Monsieur KAYA Latif.

A compter du 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017, Monsieur KAYA Latif est autorisé à occuper un appartement de type 6 situé 78 rue du Général de Gaulle moyennant un loyer mensuel de 350 €.

N°1266 du 29 mai 2017 – Mise en place d'une conférence – soirée sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire. MC² coach-famille.

Convention avec MC² coach-famille, le vendredi 26 mai 2017 de 19h à 21h. Le coût de la prestation s'élèvera à 157€ HT.

FINANCES ET PROJETS

1.1 Attribution des accords-cadres - Télécommunications

Par délibération du 9 décembre 2015, un groupement de commandes a été créé avec l'agglomération Creilloise et la ville de Villers Saint Paul en vue de la passation de marchés de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement.

Une mise en concurrence a été réalisée en procédure d'appel d'offres par la communauté d'agglomération sur 3 lots pour une durée de 12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La commission de groupement de commande réunie le 10 mai 2017 au vu de l'analyse des offres a décidé d'attribuer l'accord cadre comme suit :

- Lot 1 téléphonie fixe (fourniture d'accès au réseau public et acheminement du trafic téléphonique) au groupement Completel, mandataire SFR, cotraitant
- Lot 2 téléphonie mobile à la société Orange
- Lot 3 services d'accès à internet au groupement Completel, mandataire SFR, cotraitant

En application du code général des collectivités territoriales et de la convention n°15EINF001 de groupement de commande signée avec l'Agglomération Creilloise, et notamment l'article 10, il est demandé au Conseil municipal conformément à la décision de la commission de groupement d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents y afférent pour les 3 lots susvisés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.2 Attribution des accords-cadres des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise

En application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un avis de mise en concurrence a été publié en procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation de l'accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise décomposé en deux lots.

Ces deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaire concernent :

- Lot 1 Circuits, navettes et transport intra-muros pour un montant entre 0 et 110 000 € ht/an;
- Lot 2 Transport sorties / excursions pour un montant entre 0 et 110 000 € ht/an.

La durée des accords-cadres est d'un an à compter du 01/09/2017, reconductible 3 fois par tacite reconduction annuelle au 1^{er} septembre de chaque année sans dépasser le 31/08/2021.

Les 2 opérateurs économiques suivants ont remis une offre :

Pour le lot 1, la SAS TRANSPORTS EVRARD ;

Pour le lot 2, la SAS TRANSPORTS EVRARD et la SASU ABI CONCEPT.

L'ensemble de la mise en œuvre de la consultation a été effectuée avec le concours de la société LEYTON-CTR, dans le cadre d'une optimisation des achats, diligentée pour constituer le cahier des charges, mener les négociations, procéder à l'analyse des offres, nous assister dans la mise en œuvre, le suivi et la vérification de la bonne application des conditions contractuelles.

Après un travail d'études des offres, la société LEYTON-CTR a établi un rapport d'analyse soumis à la commission d'appel d'offres, réunie le 20 juin 2017. Cette dernière a décidé d'attribuer les accords cadres aux attributaires proposés, soit :

Pour le lot 1, la SAS TRANSPORTS EVRARD ;

Pour le lot 2, la SAS TRANSPORTS EVRARD

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21, il est demandé au Conseil municipal de :

- Retenir la SAS TRANSPORTS EVRARD pour le Lot 1 Circuits, navettes et transport intra-muros et pour le lot 2 Transport sorties / excursions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents y afférent.

Monsieur Bel Fakih ne prend pas part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.3 Marché de restauration

En application de l'article 28 intitulé marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un avis de mise en concurrence a été publié en procédure adaptée pour la consultation de l'accord-cadre de **fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la ville de Nogent-sur-Oise**.

L'accord-cadre de fourniture de repas livrés dans les restaurations Berthelot, Coteaux et Carnot est destiné aux besoins scolaires et périscolaires, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la maison de la petite enfance.

Cet accord-cadre à bons de commande avec un attributaire unique, selon les dispositions des articles 78 et 80 du décret susnommé, est d'un montant maximum annuel de 400 000 € ht.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 01/09/2017, reconductible 3 fois par tacite reconduction annuelle au 1^{er} septembre de chaque année sans dépasser le 31/08/2021.

Les 5 opérateurs économiques suivants ont remis une offre :

- SAGÈRE SAS ;
- CONVIVIO-EVO ;
- OFFICE CENTRAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (OCRS) ;
- DUPONT-RESTAURATION ;
- ELRES au nom commercial d'ELIOR France ENSEIGNEMENT ;

L'ensemble de la mise en œuvre de la consultation a été effectuée avec le concours de la société LEYTON-CTR, dans le cadre d'une optimisation des achats. Cette société a été missionnée pour constituer le cahier des charges, mener les négociations, procéder à l'analyse des offres, nous assister dans la mise en œuvre, le suivi et la vérification de la bonne application des conditions contractuelles.

Après un travail d'études des offres et une négociation, la société LEYTON-CTR a établi un rapport d'analyse et proposé de retenir la société DUPONT RESTAURATION comme étant la plus avantageuse économiquement au regard de tous les critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21, il est demandé au Conseil municipal de :

- D'attribuer l'accord cadre de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la ville de Nogent sur Oise à la société DUPONT RESTAURATION.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.4 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarifs

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération du 17/11/2008, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement de l'ancienne taxation sur les affiches par la Taxe Locale de la Publicité Extérieure mise en place par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, aujourd'hui codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La dernière révision de cette taxe a été actée par délibération du 9 avril 2015.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Par courrier en date du 30 mars 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a précisé les évolutions et les modulations tarifaires possibles à partir du 1^{er} janvier 2018 (actualisation des tarifs maximaux applicables à compter de 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit + 0.6%).

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs comme suit :

		à compter de 2018	2015-2017
Enseignes	superficie de 0 à 7 m ²	exonération totale	exo. totale
	superficie de 7 à 12 m ²	exonération totale	exo. totale
	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	tarif de base (soit 15,50€) par m ²	15,4
	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	tarif de base (soit 15,50€) multiplié par deux, par m ²	15,40*2
	superficie supérieure à 50m ²	tarif de base (soit 15,50€) multiplié par quatre par m ²	15,40*4
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	20,60€ par m ²	20,5
	superficie supérieure à 50m ²	tarif de base (soit 20,60€) multiplié par deux, par m ²	20,50*2
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	(20,60 x 3)*m ²	20,50*3
	superficie supérieure à 50m ²	(20,60 x 6)*m ²	catégorie inexistante

Enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le territoire de la ville de Nogent sur Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.5 Subvention exceptionnelle NOA

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par l'association « Nogent sur Oise Athlétisme », en vue d'obtenir un concours financier pour la réalisation d'un bâtiment de stockage et de préparation physiques de leurs athlètes et de l'ensemble de leurs licenciés.

Cette aide financière correspond au versement d'une subvention d'investissement de 50 000 €.

Elle serait versée selon les modalités suivantes :

- 15 000 € au 15 juillet 2017 à titre d'avance
- Versement d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération sur production des factures correspondantes

dans la limite de 80% du montant alloué soit jusque 40 000 € en comprenant l'avance

- 10 000 € pour solde au vu de la certification par l'association de la réalisation de l'équipement objet de la subvention d'investissement et de sa conformité avec les caractéristiques acceptées par la ville. le montant définitif de la subvention pourra être revu si le montant total réalisé est inférieur à 2% du montant attribué

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le versement de cette subvention d'investissement à l'association Nogent Oise Athlétisme et autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention entre la Ville et l'association « Nogent sur Oise Athlétisme » pour le versement de cette subvention. La dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 204 "subventions d'équipement", compte 20422 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments installations", fonction 412, amortissable sur 30 ans.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

2. 6 Indemnités de fonction des élus

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction attribuées au maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ont été fixées en dernier lieu par la délibération du 9 décembre 2015. Cette délibération indique que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'indice brut terminal devrait être encore modifié en 2018.

Afin de ne plus avoir à réviser la délibération fixant le calcul des indemnités à chaque modification de cet indice, je vous propose de modifier la délibération du 9 décembre 2015 dans les termes suivants :

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de Nogent (10 000 à 19 999 habitant) :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé à 65%
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 27,5%

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Par ailleurs le conseil municipal peut voter, pour les seuls maire et adjoints, des majorations d'indemnité en application de l'article L 2123-22.

Dans ce cadre la commune de Nogent est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15% des indemnités votées par le conseil municipal
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (20 000 à 39 999 habitants)

Sur la base de 9 adjoints et de 12 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, je vous propose les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Le 1^{er} adjoint : 21 %

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints : 16.9 % chacun

Les 12 conseillers municipaux délégués : 7.6 % chacun

Les indemnités du maire et des adjoints bénéficieront des majorations suivantes :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%

Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants

Ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 20 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
1 ^{er} adjoint	21	4.2	3.15	28.35	1 097.33
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoint	16.9	3.38	2.54	22.82	883.28
12 conseillers délégués	7.6			7.6	294.17

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 2 abstentions de Madame Nellie ROCHEX et Monsieur Claude COURTIN.

RELATIONS SOCIALES

2. 7 Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes:

- 1 poste d'ingénieur responsable de la gestion du patrimoine public à la direction générale adjointe « technique et rénovation urbaine »,
- 1 poste d'adjoint administratif agent de gestion administrative au service administration générale,
- 1 poste d'adjoint d'animation au service des sports,
- 1 poste d'adjoint technique agent de restauration au restaurant scolaire Berthelot,
- 1 poste d'adjoint administratif agent de surveillance de la voie publique au service « Police municipale ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

3. 8 Nogent à la mer saison 6

La ville de Nogent sur oise organise en faveur des familles nogentaises des sorties à la mer.

Afin de garantir une meilleur organisation de ces sorties, un règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre et les conditions d'accès. Suite à la précédente édition, il est proposé de modifier le règlement intérieur dans son article 5. Ainsi, en cas d'annulation de la sortie par la ville, les participants n'auront pas à s'acquitter de nos frais de dossier pour une nouvelle inscription.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

4. 9 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Section Brenouille - Boran - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Préfet de l'Oise, par arrêté du 4 décembre 2014, a prescrit la révision du PPRI en vigueur depuis 2000, section Brenouille – Boran. Celui-ci s'applique aux communes de Brenouille, Les-Ageux, Monceaux, Beaurepaire, Rieux, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Nogent-sur-Oise, Creil, Montataire, Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent, Gouvieux, Villers-sous-Saint-Leu, Précý sur Oise, Lamorlaye et Boran-sur-Oise.

Par courrier reçu le 16 mai 2017, la Préfecture de l'Oise a transmis le projet de ce PPRI révisé à toutes les communes concernées, afin que le Conseil Municipal émette un avis, avant que le projet soit soumis à enquête publique dans le courant du dernier trimestre 2017.

Le PPRI encadre l'implantation humaine, publique ou privée, dans des zones identifiées comme soumises au risque d'inondation centennale, qu'elles soient déjà urbanisées ou à urbaniser, en tissu urbain constitué ou en zone naturelle.

Ces inondations sont liées à des phénomènes naturels mais aussi à l'activité humaine. Le règlement du PPRI s'applique à des zones pour lesquelles un risque d'inondation par débordement a été identifié.

Le projet de PPRI est composé d'un rapport de présentation, un règlement et une cartographie de zonage réglementaire.

L'analyse de ces documents permet d'émettre les observations suivantes :

1/ La qualité du document soumis est sujette à appréciation.

Le règlement du PPRI est un document de 177 pages. Sa lecture est technique et souvent peu compréhensible.

En outre, celui-ci apparaît inachevé dans sa rédaction. Il peut être cité l'exemple des pages 82 à 85 du Règlement où d'une part apparaissent 2 paragraphes n° 4 quasi-identiques intitulés « Projet d'espace public ou collectif ». Dans ce même extrait, l'ordre des paragraphes est le suivant : 2, puis 4, puis 5, puis 4 !

Un autre exemple peut être également développé. Il est parfois possible en zone inondable de construire à la condition que le niveau de plancher habitable soit situé au dessus d'une certaine hauteur. Pour connaître cette hauteur, il faudra se reporter au document graphique sur lequel sont indiqués les cotes minimales à respecter. Or, les niveaux de référence représentés sur les plans sont en nombre insuffisant. Le quartier Carnot ne connaît ainsi que 2 cotes de référence.

Or, il est important de souligner qu'il appartient au porteur d'un projet situé en zone inondable d'appliquer les dispositions du règlement du PPRI. Pour les projets soumis à permis de construire ou permis d'aménager, le porteur de projet devra joindre à son dossier une attestation de « conformité » établie par un expert. Toutefois, pour les projets plus réduits soumis à déclaration préalable, le porteur de projet devra appliquer lui-même ces dispositions.

Enfin, il ressort du rapport de présentation que les études d'élaboration du PPRI n'ont pas pris en compte l'ensemble des éléments nécessaires une évaluation du risque se rapprochant de la réalité.

En effet, les ouvrages de protection et des ouvrages structurants n'ont pas été pris en compte dans la cartographie de l'aléa. Cette absence est motivée par le fait qu'aucune étude de danger portant sur ces ouvrages n'a été réalisée ou n'était achevée au jour de la prescription de la révision du PPRI en 2014.

Ces ouvrages sont recensés en annexe du rapport de présentation mais les études de danger actuellement en cours ne sont pas citées.

Cette absence de prise en compte est lourde de conséquences sur le zonage d'aléas proposé par les services de l'Etat.

Il est donc souhaitable d'approfondir les études de tous les éléments impactant l'aléa d'inondation, de revoir la rédaction du document pour l'éclaircir et le rendre abordable à toute personne devant l'appliquer.

2/ L'une des nouveautés du PPRI révisé est d'imposer la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sous un délai de 4 ans à compter de l'approbation du PPRI. Il pourra résulter de ce diagnostic la préconisation de travaux, à réaliser dans un délai de 5 ans à compter du diagnostic.

Les travaux de prévention imposés aux biens construits ou aménagés avant l'approbation du présent plan et mis à la charge du propriétaire ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan pour les habitations s'agissant des entreprises ou ERP, ce montant n'est pas plafonné.

Le projet de PPRI distingue 3 catégories de diagnostics de vulnérabilité :

- Obligatoire à l'échelle urbaine. Ce diagnostic devra être réalisé par la collectivité compétente pour l'urbanisme sur un ou plusieurs secteurs. Ceux-ci devront être définis obligatoirement dans un délai maximal d'un an après l'approbation du PPRI révisé.

La délimitation de secteurs pertinents pour mener le diagnostic pourra s'appuyer sur les critères suivants : emprise du risque en surface, hauteurs d'eau, enjeux en présence, possibilité d'évolution du secteur, emprise des « sites contraints à enjeux forts de développement ou d'adaptation, au-delà d'1m d'eau » lorsqu'ils existent.

- Obligatoire à l'échelle des constructions. Ce cas concerne :
 - Les entreprises à enjeu vis-à-vis d'une inondation : les entreprises dont les services pourraient être impliqués dans la gestion de crise : nettoyage, BTP, transports, ramassage des déchets... - les entreprises dont l'arrêt de l'activité du fait d'une crue serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi - les entreprises dont l'activité serait de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement en cas d'inondation.
 - les établissements recevant du public de 1ere, 2eme, 3eme, 4eme catégorie définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation
 - Les propriétaires des habitations qui sont situées en dehors des secteurs déterminés par les collectivités pour le diagnostic de vulnérabilité à l'échelle urbaine, et qui sont concernées par un risque d'inondation moyen et/ou fort, devront réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour leur construction.
- Recommandé pour les autres catégories de constructions

Cette nouveauté poursuit un but, qui ne peut qu'être partagé, sur la sécurité des personnes et des biens.

Toutefois, il s'agit d'une charge nouvelle pour les collectivités et pour les propriétaires des biens concernés, notamment en ce qui concerne la réalisation du diagnostic de vulnérabilité à l'échelle urbaine, ainsi que pour les travaux qui pourraient en résulter.

D'autre part, le projet de PPRI ne dit absolument rien sur l'autorité en charge de suivre la réalisation des diagnostics à l'échelle des constructions, ainsi que sur les travaux qui seraient préconisés. Il est à craindre que l'Etat organise un nouveau transfert de compétences et de charges sans jamais évoquer son coût pour les collectivités.

3/ La cartographie annexée à ce document définit plusieurs zones auxquelles sont attachées des prescriptions, notamment pour les projets de constructions, d'aménagements, d'extension de bâtiments existants ... Le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise est concernée par 3 catégories de zones :

- Principalement la zone d'aléa faible,
- Quelques poches d'aléa moyen : dans la zone industrielle, la cité de la Grande Famille et dans le quartier Carnot
- Quelques sites impactés par un aléa fort dans la zone industrielle.

Il résulte de l'analyse de ce zonage un élément troublant. Le quartier délimité par les rues Demagnez, Ducrocq, Carnot et Ribot est marqué majoritairement par un zonage bleu clair. Ce zonage confirme la connaissance du site en zone inondable.

Toutefois, le cœur de cet îlot connaît une poche bleue foncée. Or, ce cœur d'îlot est un secteur d'intervention de l'EPFLO initié depuis 2008 pour favoriser le renouvellement urbain du quartier Carnot. En outre, la connaissance du quartier permet d'affirmer que le cœur d'îlot n'est pas doté d'une topographie justifiant l'existence des 2 types de zonage. En effet, le terrain est plat et ne comporte pas de différences altimétriques majeures.

4/ Il résulte de la lecture des dispositions réglementaires applicables au Quartier Carnot que le projet, en cours d'élaboration, portant sur ce quartier pourrait être gravement atteint dans ses potentialités et ses objectifs de renouvellement urbain.

Il existe des dispositions dérogatoires au principe de constructibilité limitée dans le règlement applicable à ce quartier. Toutefois, ces dérogations ne concernent que le quartier des gares dans un périmètre de 200 mètres autour de ces équipements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :
 - établissement d'un document plus achevé, plus précis et compréhensible pour le public,
 - obtenir une clarification sur le partage de responsabilité et de financement des diagnostics de vulnérabilité, ainsi que pour les travaux qui en résulteraient,
 - changer le zonage du quartier défini au 3°) de la présente délibération,
 - étendre les dispositions applicables aux projets de renouvellement urbain au Quartier Carnot de Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

5.10 Dispositif certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Le dispositif de CEE, destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, incités ainsi à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Les CEE sont donc à considérer comme un levier financier supplémentaire, un facteur facilitant l'investissement dans des travaux de maîtrise de l'énergie, ceux-ci étant motivés en premier lieu par l'économie d'énergie réalisée.

Or, grâce au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV », les territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie, et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de CEE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II .

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 .

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 .

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Considérant que la commune de Nogent-sur-Oise a été retenue pour la mise en œuvre du dispositif des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEPCV)

Considérant que chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte lauréat peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif CEE.

Considérant que cela devrait permettre à la commune de Nogent-sur-oise d'obtenir

un financement CEE à hauteur de deux tiers des dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur son patrimoine

Considérant que dans le cadre de ce dispositif un accord peut être conclu avec un vendeur d'énergie (obligé) et formalisé par un protocole d'accord de principe et des conventions d'application pour chaque opération fixant alors le prix du kWh cumac.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- **valider** le principe de valorisation des économies d'énergie par les certificats d'économie d'énergie (CEE).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer un ou des accords de partenariats directs avec un ou plusieurs vendeurs d'énergie, qui auront ainsi la charge administrative des certifications des CEE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Motion relative à la situation de l'entreprise HOWDEN

Le conseil municipal de Nogent-sur-Oise, réuni en séance plénière ce vendredi 30 juin 2017, tient par cette motion à exprimer son inquiétude et celle ressentie par les salariés de cet établissement installé dans la commune depuis 1884.

HOWDEN – inséré dans le groupe COLFAX est un fournisseur bien connu de clients dans le monde entier dans des industries telles que la production d'électricité, le pétrole et le gaz, la pétrochimie, l'exploitation minière et l'acier. HOWDEN fabrique des compresseurs et le site nogentais est l'une des branches d'un triptyque dont les deux autres entités se trouvent aux Pays-Bas et en République Tchèque.

Après avoir bénéficié d'une croissance remarquable dans la première décennie des années 2000, le site HOWDEN de Nogent-sur-Oise se trouve actuellement confronté à un projet de réorganisation incluant un plan social de grande envergure touchant près de 47 salariés sur les 140 restants.

Il s'agit d'une nouvelle étape d'un processus qui débuta en 2014 avec le transfert de 5 machines à commande numérique sur les 10 de l'usine de Nogent-sur-Oise vers la république Tchèque. En 2015, un plan de départs volontaires fut mis en œuvre avec 8 postes supprimés, suivi en 2016 par un plan de licenciement économique impactant 4 salariés. Des plans de départ volontaire (sous forme de démission, départ en retraite..) se sont succédés ayant abouti à la suppression de près de 160 emplois en 8 ans.

Les syndicalistes de l'entreprise considèrent que l'argumentaire économique justifiant ces réorganisations successives n'est pas fondé économiquement et repose de manière excessive sur la baisse des coûts. Ils regrettent amèrement que ne soit pas pris en considération le potentiel toujours existant du marché des compresseurs inférieurs à 150 kw dont HOWDEN demeure le leader mondial. C'est pourquoi, ces

représentants du personnel craignent à moyen terme la fermeture pure et simple de l'entreprise HOWDEN de Nogent-sur-Oise.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Nogent-sur-Oise :

- Alerte les pouvoirs publics sur la situation de l'entreprise nogentaise HOWDEN,
- Exige la sauvegarde du site nogentais de production de compresseurs et le maintien des emplois,
- Souhaite que le groupe COLFAX renonce au dépeçage en cours de l'entreprise et maintienne le savoir-faire accumulé au sein de l'unité nogentaise.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 15.**

Le Maire,

Jean-François DARDENNE